

**ARRETE N° C2024\_068**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement le**  
**dimanche 02 juin 2024**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

Vu

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la Route et notamment l'article R 417.10 ;
- l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement durant la brocante organisé par l'association "Festiv' Bourron-Marlotte" le dimanche 02 juin 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 02 juin de 05 heures à 19 heures dans les rues suivantes :

- . *Chemin des Taillis de la Vallée*
- . *Allée de la forêt*

**Article 2** : La circulation dans la rue Gambetta sera à sens unique de la rue des Grands Réages à la rue Murger, de 08h00 à 18h00.

**Article 3** : La mise en place des barrières et la signalisation sont à la charge des organisateurs "Festiv' Bourron-Marlotte".

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipal, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 21/05/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

